

Tableau Annuel d'avancement au grade
d'Adjoint Technique Principal 1ère Classe



Le Premier Adjoint de la Commune de Bolquère,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le décret n° 2006-1690 portant statut particulier des agents de catégorie C et notamment du cadre d'emploi de "Adjoint Technique Principal 1ère Classe"
Considérant l'Avis de la Commission Administrative Paritaire du 28/01/2019,

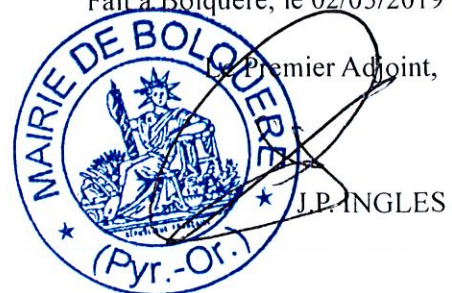
A R R E T E

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

Nom Prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
BERNABE Patrick	Adjoint Technique Principal 2è classe 6è echelon 381/351	01/08/2019

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Bolquère, le 02/05/2019



Le Premier Adjoint
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en oeuvre des mesures de publicité du présent tableau.
Notifié à l'intéressé :
L'intéressé,



Patrick BERNABE

Mairie de Bolquère
2 Grand Rue
66210 Bolquère
www.mairiedebolquere.com



Tél : 04 68 30 05 53
Fax : 04 68 30 61 79
courriel@mairiedebolquere.com

CENTRE DE GESTION
 15 MAI 2019
 COURRIER

Tableau Annuel d'avancement au grade
d'Adjoint Administratif Principal 2^e Classe

Le Premier Adjoint de la Commune de Bolquère,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
 Vu le décret n° 2016-596 et n° 2016-604 du 12 mai 2016 portant statut particulier des agents de catégorie C et notamment du cadre d'emploi des "Adjoint Administratif Principal 2^e Classe",
 Considérant l'Avis de la Commission Administrative Paritaire du 28/01/2019,

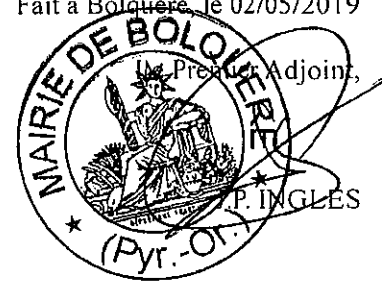
A R R E T E

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal 2^e Classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

Nom Prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
ROSELL Geneviève	Adj. Administratif 2 ^e classe 6 ^e échelon IB 366/ IM 339	01 Janvier 2019
GRAMUNT Martine	Adj. Administratif 2 ^e classe 6 ^e échelon IB 356/ IM 332	9 Septembre 2019

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Bolquère, le 02/05/2019



Le Premier Adjoint
 -certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en oeuvre des mesures de publicité du présent tableau.

Notifié aux intéressés le 15/5/2019

Mairie de Bolquère
 2 Grand Rue
 66210 Bolquère
 www.mairiedebolquere.com



Tél : 04 68 30 05 53
 Fax : 04 68 30 61 79
 courriel@mairiedebolquere.com